

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 octobre 2015 à 19h15

Etaient présents : M. BOUDY Jacques, M. BRUNO François, M. BRUSSON Fabien, M. DRILLIEN Philippe, M. GONTHIER Germain, M. LABARBE Pascal, M. SIMON Patrick, M. TAILLEFER Herve, Mme TERRIER Sylvie

Procuration(s) : Mme DUBAIL Sarah donne pouvoir à M. BOUDY Jacques

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GONTHIER Germain

Le compte-rendu de la séance du jeudi 10 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Romey de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la reconstitution du Conseil communautaire suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Gigny sur Saône. Ce renouvellement se traduit par un nombre de délégués qui passe de 33 à 28 et la répartition des délégués par commune est celle du droit commun.

1/Détermination du nombre d'adjoint au Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 3 pour la commune de Jugy. Monsieur le Maire, propose de maintenir à 2 le nombre d'adjoints. Demande s'il y a une autre proposition et soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir à 2 le nombre des adjoints.

2/ Indemnités de fonction au 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que les délégations de la troisième adjointe seront réparties entre les 2 adjoints. Monsieur Labarbe prendra les délégations relatives aux affaires sociales, Monsieur Bruno sera en charge du suivi des affaires scolaires. Il propose que les indices bruts des deux adjoints soient équivalents.

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour -3 voix contre) de déterminer l'indice de l'indemnité du deuxième adjoint au même taux que celui du premier adjoint à compter du 22 octobre 2015 :

- 6.60 % de l'indice brut de référence 1015

3/ Désignation d'un délégué au SIVOS

Monsieur Philippe DRILLIEN délégué suppléant au SIVOS propose sa candidature aux fonctions de délégué titulaire. Monsieur BRUNO se propose d'être délégué suppléant. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe DRILLIEN

-Délégué suppléant : Monsieur François BRUNO

4/ Désignation d'un membre de la commission d'appel d'offre

Le Conseil municipal à l'unanimité élit titulaires : Monsieur Germain GONTHIER

5/ CCAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les

communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation

– Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

- Le Conseil Municipal, à la majorité 9 voix pour et 1 abstention

- Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est immédiatement applicable, les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

6/ Création de la commission action sociale :

Le Conseil municipal décide de la création de la commission municipale :

-Action sociale : celle-ci sera composée des actuels membres du CCAS : Membres élus : Monsieur Pascal Labarbe, Madame Sylvie Terrier, Monsieur Patrick SIMON. Membres de la société civile : Monsieur Jean Meunier, Madame Jacquet Janine, Madame Renaudy Eliane, Madame Theuriau Valérie, Madame Labarbe fabienne.

7/ Affouages

Le Conseil municipal :

- Sollicite l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2016 de la coupe réglée (coupon réservé n°C.R.5)
- Décide la délivrance en 2016 du taillis et petites futaies aux affouagistes.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :

- Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par chef de famille)

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

Délai à respecter dans les coupes affouagères :

- Conformément au règlement d'affouage, ils sont fixés comme suit :

- Abattage du taillis et petites futaies : 15 avril 2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31 octobre 2016

- Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

- Le montant de l'affouage est de 20 € payable par chèque.

- La vente se terminera le 2 novembre 2015 aux heures d'ouverture au public de la mairie.

8/ Désignation d'un délégué suppléant au Conseil communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections complémentaires à Gigny sur Saône, le conseil communautaire a été recomposé selon une répartition de droit commun. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que lorsqu'une commune ne bénéficie que d'un siège au conseil communautaire, elle peut désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Pascal LABARBE délégué suppléant au Conseil communautaire.

9/ Indemnité d'exercice de mission

Le Conseil Municipal:

-Décide l'attribution de l'IEM (Indemnité d'exercice des missions) à compter du 1^{er} novembre 2015 aux agents titulaires et contractuels

-Fixe les taux moyens de l'indemnité d'exercice de mission comme suit :

| Grades concernés : | Taux moyen |
|--|------------|
| -Adjoint administratif 1ere classe | 0.3 |
| -Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1.05 |

10/Tarifs salle des fêtes

Le Conseil municipal - FIXE à 10 € par séance, le montant de la location de la salle des fêtes à tout intervenant extérieur, afin de permettre l'exercice d'activités de loisirs sur la commune.

11/ Co-propriété Commune –Garret

Il convient par la présente délibération d'entériner la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2006 par laquelle la commune a décidé de céder à titre gracieux la parcelle B 390 propriété conjointe de la commune et des propriétaires GARRET. Sur cette parcelle, d'une surface totale de 102 m2, la commune possède 52 m2. Comme le stipule la délibération du N°41-2006 du 19 octobre 2006, cette parcelle supportait un droit de passage (secours pompier). Or depuis la construction de la salle des fêtes et la création d'un accès direct sur la RD 182, suffisamment important pour le besoin des secours, cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de céder ses 52 m2 de la parcelle B390, à l'euro symbolique.
- Exprime le souhait qu'aucune plantation ne vienne endommager le mur de l'église qui marque la limite séparative de la parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette cession.

12/ Questions diverses :

Le Conseil est interrogé sur l'opportunité de conserver l'abri de bus à son emplacement actuel dans la mesure où il ne semble pas utiliser, le conseil émet l'avis de le conserver où il se trouve.

Le Conseil municipal souhaite commencer le travail sur la nomination des rues et la numérotation des habitations : François Bruno, Jacques Boudy, Sylvie Terrier et Germain Gonthier sont en charge de ce dossier.

La séance est close à 21H00.

Fait à Juy,

Le 28 octobre 2015

Le Maire, Fabien BRUSSON

